Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 02/09/2026

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Séance du : 02.09.2026
Convocation du : 25.08.2026
Affichage du : 25.08.2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 septembre, à 18h30 le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Maire.

Présents : Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Sylvie BOREL, Stéphanie CORNUD, Henri DARVES-COUCAZ, Aurélien AUBERT, Laurence JAUME, Dirk VAN DE MEERSCHE, Brigitte DALLE-FRATTE, Stéphanie BAYET, Francis BIAGINI, Jules FAURE, Pierre VASSY

Absents excusés : Stéphanie MANCIP ; Amandine POUGNET pouvoir à Dirk VAN DE MEERSCHE ; Estelle LIELY pouvoir à Stéphanie BAYET (arrivée à 18h48)

Secrétaire de séance : Henri DARVES-COUCAZ

Approbation à l'unanimité du PV du 06.07.2026.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION n° 01 -02.09.2026
Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AO n°420-B

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maitre SAGE Estelle, notaire à DIE (DROME), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme MOURIER Colette et Mme BOYER Isabelle

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO parcelle n° 420 – Lot B
Située 7 Chemin de Laparan, 26110 Vinsobres
Superficie totale : 00 ha 07a 12ca
Prix : 287 000 euros
Acquéreur(s) : CROCHAT Yann

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n° 02- 02.09.2026
Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AO n°445

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maitre GRAS Clémentine, notaire à NYONS (DROME), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme SOUDAN Nadine domiciliée à AUBENAS (07)

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO parcelles n° 445 et indivis AO N° 448-449-451

Située 9 Impasse des Cerisiers, 26110 Vinsobres
Superficie totale : 00 ha 10a 95ca
Prix : 195 000 euros
Acquéreur(s) : Hugues PERUCH et Pauline NIEL domiciliés 9 Impasse des cerisiers 26110 VINSOBRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n° 03- 02.09.2026
Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AK n°503

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maitre MONTAGARD Carima, notaire à VAISON-LA-ROMAINE (VAUCLUSE), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. Mme JANS Franciscus et Jannetje domiciliés 9 Allée des Peretiers 26110 Vinsobres

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AK parcelle n° 503
Située 9 Allée des Peretiers, 26110 Vinsobres
Superficie totale : 00 ha 7a 71ca
Prix : 460 000 euros
Acquéreur(s) : HAINAUX Bernard et Catherine domiciliés RHODE SAIN GENESE (Belgique)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n° 04- 02.09.2026
Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AO n°466 – LOT D

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maitre SAGE Estelle, notaire à DIE (DROME), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme Colette MOURIER et Mme Isabelle BOYER.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO parcelle n° 466 – lot D
Située 4 Le Clos des Oliviers, 26110 Vinsobres
Superficie totale : 00 ha 05a 26ca
Prix : 20 323, 00 euros
Acquéreur(s) : BORG Julia

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n° 05- 02.09.2026
Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AO n°466 – LOT C

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maitre SAGE Estelle, notaire à DIE (DROME), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme Colette MOURIER et Mme Isabelle BOYER.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO parcelle n° 466 – lot C
Située 5 Le Clos des Oliviers, 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 05a 26ca
Prix : 14 677, 00 euros
Acquéreur(s) : FLOTTE Samantha

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n° 06- 02.09.2026
Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AL n°60-61-528

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maitre MISSERIE-BOYER Rébecca, notaire à Le-Petit-Quevilly (EURE), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme Marie-Claude ROGEZ.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL parcelles n° 60-61-528
Située 10 La Grand Rue, 26110 Vinsobres
Superficie totale : 00 ha 04a 56ca
Prix : 437 500 euros
Acquéreur(s) : INCONNU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n° 07- 02.09.2026
Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AO n°219

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maitre FAIDI Yanis, notaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux (DROME), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. WINAUD-TUMBACH Jean-Philippe et Mme ROUX Amandine.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO parcelle n° 219
Située 260 Montée du Moulin, 26110 Vinsobres
Superficie totale : 00 ha 11a 81ca
Prix : 375 000 euros
Acquéreur(s) : INCONNU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n° 08- 02.09.2026
Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AO n°219

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maitre BEAUME-JOUVE Christelle, notaire à Bédoin (Vaucluse), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. JACQUEY Christophe

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO parcelle n° 415
Située 22 Bis Chemin de Laparan, 26110 Vinsobres
Superficie totale : 00 ha 12a 67ca
Prix : 380 000 euros
Acquéreur(s) : INCONNU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n°09-02.09.2026
Admission en non valeur de titres de recettes des années 2021-2022

Considérant l'état des produits des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, considérant sa demande d'admission en non- valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mis en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Sur proposition de M. le Trésorier,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de statuer sur l'admission en non- valeur des titres de recettes :

N° du titre	Année	Débiteur	Montant en € (principal et frais)
405	2021	Pascal Rémi	63.00
654	2021	Ramia Doriane	38.40
733	2021	Ramia Doriane	25.60
399	2021	Leroux Aurélie	59.91
38	2022	Ramia Doriane	25.60
108	2022	Ramia Doriane	28.80
290	2022	Ramia Doriane	28.80
438	2022	Osternaud Stéphanie	25.60
439	2022	Ramia Doriane	48.00
497	2022	Ramia Doriane	60.80
64	2022	Vavasseur Gaëtan	73.60
118	2022	Vavasseur Gaëtan	133.40
185	2022	Vavasseur Gaëtan	9.60
244	2022	Vavasseur Gaëtan	124.80
300	2022	Vavasseur Gaëtan	73.60
449	2022	Vavasseur Gaëtan	105.60
507	2022	Vavasseur Gaëtan	9.60
TOTAL			934.71

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 934.71 euros
- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal M57 de l'exercice en cours

DELIBERATION n°10-02.09.2026
Reversement de la dotation voirie du Conseil Départemental de la Drôme à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de la Drôme verse à la commune la somme de 26 718 €, dans le cadre du dispositif d'aide aux territoires (répartition de l'enveloppe forfaitaire de solidarité à orientation voirie 2026).

Compte tenu du programme de travaux sur les voiries communales d'intérêt communautaire, il conviendrait de reverser cette dotation en totalité à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme provençale (CCBDP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de reverser en totalité l'enveloppe forfaitaire de solidarité à orientation voirie 2026 de 26 718€ à la CCBDP.
- **CHARGE** le Maire, Ordonnateur, à procéder à ce versement.

DELIBERATION n°11-02.09.2026
Subvention à l'Association MAM Grandir à Petit Pas

M. le Maire informe l'Assemblée de l'association « MAM Grandir à Petit Pas » est en difficulté. En effet, l'association n'accueille pas le nombre maximum d'enfant pour la rentrée de septembre 2026, et les charges restent les mêmes.

M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote une subvention de 2 000 € pour l'Association « MAM Grandir à Petits Pas »

DELIBERATION n°12-02.09.2026
Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les divers documents d'information communale relatifs au plan communal de sauvegarde (PCS). Ces documents sont composés du diagnostic communal, des annuaires de moyens et de personnes qui devront être tenus à jour.

Ce document vise la gestion des risques majeurs (tempêtes, inondations, sismicité, glissements de terrain...) et la prévention à la réaction opérationnelle organisée aux différentes échelles d'organisation territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce plan communal de sauvegarde (PCS)
- **CHARGE** le maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de transmettre aux différents services

DELIBERATION n°13-02.09.2026
Subvention exceptionnelle Prévigrêle

M. le Maire informe l'Assemblée que le Conseil d'administration de Prévigrêle a sollicité une demande de subvention exceptionnelle de 1 000€ à chaque commune protégée par le réseau.
En effet, le réseau Prévigrêle se trouve en grandes difficultés financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote CONTRE cette subvention de 1 000 € pour Prévigrêle

DELIBERATION n°14-02.09.2026
Exonération foncier non bâti: Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.
Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

- Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION n°15-02.09.2026
Approbation du projet de jumelage avec la ville de MANHAY, Belgique

Monsieur le Maire rappelle les premiers échanges intervenus avec la ville de Manhay, en Belgique, et propose que le Conseil municipal se prononce sur le principe d'un jumelage.

À ce stade, aucun projet définitif n'est arrêté. Plusieurs modalités sont envisagées, notamment une charte de jumelage ou une convention de partenariat associant une structure locale. Des travaux préparatoires pourront être poursuivis afin de préciser le contenu, les engagements réciproques et les modalités d'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de jumelage entre la commune de Vinsobres et la ville de MANHAY, Belgique.

DELIBERATION n°16-02.09.2026
Rapport 2025 sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets ménagers

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année aux maires des communes membres le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est relatif aux compétences exercées par l'EPCI en lieu et place des communes, soit pour Vinsobres, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP).

Le Maire expose que ce rapport annuel, portant sur l'exercice 2025, a été validé par le Conseil Communautaire de la CCBDP et transmis à la commune. Il présente aux membres du Conseil Municipal les indicateurs techniques et financiers clés du territoire, notamment :

- Les indicateurs techniques : Évolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR), volumes de la collecte sélective (tri, verre), et statistiques de fréquentation des déchetteries.
- Les indicateurs financiers : Le coût global du service de gestion des déchets par habitant, le montant des recettes (ventes de matériaux, aides de l'éco-organisme), et le budget consolidé de la compétence de prévention et de gestion des déchets.

Il est rappelé que la présente communication a pour but d'assurer la transparence du coût et de l'efficacité du service public à l'égard des usagers locaux. Le rapport complet est tenu à la disposition du public en mairie.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit formellement prendre acte de cette présentation. Cette démarche ne donne pas lieu à un vote d'approbation ou de rejet sur le fond, mais valide l'exécution de la procédure d'information obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-17-1 ;
- Vu le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers pour l'exercice 2025, établi et transmis par le Président de la CCBDP ;
- Entendu l'exposé de M. Le Maire ;

DÉCIDE :

1. De prendre acte de la communication du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'année 2025.
2. De charger M. Le Maire d'assurer la publicité de la présente délibération par affichage, et de transmettre le présent acte à Madame la Préfète de la Drôme au titre du contrôle de légalité.

Questions diverses

Réunion publique du 27 octobre 2026

Une réunion publique est programmée le mardi 27 octobre 2026 à 18 h, à la salle des fêtes. Elle comportera notamment une présentation par l'architecte chargé de la poursuite du projet de la Bane, portant sur les deuxième et troisième phases du projet, suivie d'un temps de questions-réponses. Une seconde partie permettra de présenter le bilan des actions réalisées par la commune depuis le 20 mars.

Informatique de l'école

Monsieur le Maire remercie l'Union des Vignerons des Côtes du Rhône (UVCDR) pour le don et la mise à disposition et l'installation de quatre ordinateurs recyclés à l'école, ainsi que pour la remise en état de neuf ordinateurs déjà présents. Avec le matériel de direction, l'école dispose désormais d'environ quatorze postes informatiques fonctionnels. Le renouvellement du parc sera poursuivi progressivement.

Présentation du rapport annuel de SUEZ – eau et assainissement
Une réunion spécifique est fixée au jeudi 10 septembre 2026 à 10 h en mairie afin que SUEZ présente de manière détaillée son rapport annuel. Une synthèse pourra ensuite être présentée lors d'un prochain Conseil municipal afin de faciliter les échanges et la prise de décision.

Commission communale des impôts directs (CCID)
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la composition retenue par les services fiscaux à partir de la liste proposée par la commune.
Commissaires titulaires retenus: Jules Faure, Aurélien Aubert, Stéphanie Mancip, Stéphanie Cornud, Sylvie Borel et Henry Darves.
Commissaires suppléants retenus: Pierre Vassy, Jean-Christophe Alexis, Sylvette André, Olivier Proal, Audrey Latard et Alain Jaume.
Les personnes concernées seront informées individuellement et la composition sera diffusée conformément aux règles applicables.

Sectorisation nocturne du réseau d'eau potable – recherche de fuites
À la suite d'un incident ayant conduit à la présence d'eau dans la cage de l'ascenseur, une recherche de fuite a été demandée à SUEZ. Une sectorisation nocturne du réseau a été réalisée dans la nuit du 29 au 30 juin 2026.
Les premières données font apparaître un volume de pertes estimé à environ 80 m^3 par 24 heures. Trois secteurs ressortent particulièrement : Rue de la Bane (environ 1,1 m^3/h), secteur du Sagittaire (environ 1,0 m^3/h) et Allée des Pins (environ 1,0 à 1,1 m^3/h). Une fuite plus faible, d'environ 0,3 m^3/h, est également signalée rue de l'Église.
Le Conseil municipal relève que certaines fuites se situent dans des secteurs ayant fait l'objet de travaux relativement récents. Une réunion technique est organisée afin de déterminer l'origine des désordres et les responsabilités éventuelles, notamment au regard des garanties attachées aux travaux récemment réceptionnés.
SUEZ, le maître d'œuvre et les intervenants concernés sont convoqués afin d'examiner les résultats de la sectorisation, localiser précisément les fuites et définir les actions à engager. Un compte rendu sera communiqué au Conseil municipal.
Le Conseil municipal souligne l'importance de cette situation, tant pour la préservation de la ressource en eau que pour son impact financier potentiel sur le budget communal.

Effectifs scolaires
Un point d'information est fait sur les effectifs de l'école. Les effectifs évoqués en séance s'établissent à environ 82 élèves, répartis entre les classes de CM, de CE, de grande section/CP et de maternelle. Une attention particulière est portée à l'évolution démographique des classes des plus jeunes et aux effectifs susceptibles d'être constatés lors des prochaines rentrées.
La situation des communes voisines et les éventuelles évolutions de la carte scolaire pourront également être suivies afin d'anticiper les conséquences sur les effectifs de l'école de Vinsobres.

Manifestation caritative
Le Conseil municipal est informé de la tenue, le samedi suivant la séance, à Bédoin, d'une manifestation sportive au profit de la lutte contre le cancer. Les élus sont invités à soutenir la manifestation selon leurs possibilités.

Clôture de la séance
Plus aucune question n'étant soulevée, l'ordre du jour et les communications étant épuisés, la séance est levée à 19h35.

Le Maire,
Olivier ROQUE D'ORBCASTEL

Le secrétaire de séance,
Henri DARVES-COUCAZ